

Découvrez vite la newsletter du mois de décembre entièrement consacrée à la dépendance

## En bref

**Toute l'équipe de Seniorvie vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année et une très bonne année 2008 !**

## Les actualités

### Pour tout savoir sur la dépendance

Un livre utile pour tous ceux qui sont soucieux de leur avenir ou de celui de leurs proches plus âgés vient de paraître : « Le guide de la dépendance ».

Il propose une sélection de 2000 maisons de retraite (ainsi qu'un CD) avec les tarifs, les services proposés, une sélection d'établissements pour accueillir les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Le guide informe également sur les aides sociales, financières et fiscales disponibles ainsi que sur les opérations de curatelle, de transmission de patrimoine et de succession.

Pour en savoir plus : « Le guide de la dépendance », David Jacquet, Patrick Lelong. JTL Editions. 22 €. 476 pages.



Valorisez votre capital  
et transmettez le en  
toute sécurité  
[En savoir plus](#)

Découvrir les services de proximité adaptés à chaque personne :

[En savoir plus](#)

## Le dossier

### Dépendance : vers une prestation unique ?

Dans son dernier rapport annuel, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) préconise la création, en 2010, d'un « droit universel de compensation pour l'autonomie ». Objectif : remplacer toutes les allocations actuellement versées aux personnes en situation de dépendance.

**Une prestation unique.** Cette prestation personnalisée de compensation pour les personnes âgées et les adultes handicapés serait accordée quels que soient l'âge de son bénéficiaire et l'origine de la dépendance. Elle permettrait notamment de supprimer le passage, à 60 ans, d'une prise en charge au titre du handicap à une prise en charge au titre de la vieillesse.

**Différentes formes.** Comme l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) et la prestation de compensation du handicap (PCH), dont elle reprendrait les principes, cette aide associerait soutien financier et services en nature, déterminés sur la base d'un projet de vie. Elle pourrait être attribuée aux personnes résidant à leur domicile comme en établissement. Pour la CNSA, elle pourrait entrer en vigueur en 2010.

**Un mode de financement à définir.** Reste à en préciser le mode de financement. Le rapport de la CNSA ne tranche pas entre des ressources exclusivement publiques et un financement qui associerait solidarité publique et prévoyance collective ou personnelle.

De même, le rapport ne se prononce pas sur l'éventuelle mise en place de conditions de ressources ni, le cas échéant, sur la nature des éléments à prendre en compte (revenus et/ou patrimoine). Les départements, qui gèrent déjà l'APA et la PCH, pourraient être les piliers de ce nouveau dispositif.

**Le cinquième risque.** Pour éviter les disparités entre départements constatées dans la gestion de l'Apa, cette nouvelle politique de l'autonomie devrait toutefois être « garantie » par une structure nationale. La création de ce droit pourrait donc intervenir dans le cadre d'une cinquième branche qui s'ajouterait aux quatre que compte déjà la Sécurité sociale (accidents du travail, famille, maladie et retraites).

Ce nouveau champ de la protection sociale couvrirait le « cinquième risque », celui de dépendance ou de perte d'autonomie, et la CNSA en assurerait la gestion (lire ci-dessous).

### Gros plan sur la CNSA

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie est un établissement public administratif créé en 2004, après la canicule de l'été 2003, pour gérer les fonds destinés aux établissements d'accueil des personnes âgées et handicapées.

Elle est composée de représentants de l'Etat, des départements, des partenaires sociaux, des associations de personnes âgées et de personnes handicapées ainsi que de professionnels œuvrant en leur faveur.

La loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, en a renforcé les missions :

- financer les aides en faveur des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées,
- garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire et pour l'ensemble des handicaps,
- assurer une mission d'expertise, d'information et d'animation pour suivre la qualité du service rendu aux personnes.

A la fois « caisse » chargée de répartir les moyens financiers et « agence » d'appui technique, c'est à elle que reviendrait la gestion de ce nouveau champ de protection sociale.

## Le témoignage



### Comment être couvert pendant ses voyages ?

" Depuis notre retraite, nous multiplions les voyages en Afrique du Sud. Avec Filassistance, nous avons l'assurance de voyager sans risque."

[Lire le témoignage de Benoit et Monique](#)

Des solutions  
pour profiter  
pleinement  
de la vie.



Améliorer le montant  
de vos revenus à l'âge  
de la retraite :

[En savoir plus](#)

Découvrez  
toutes les  
informations utiles  
dans les  
fiches pratiques

Un service de  
CNP Assurances 